

Fiche synthétique des relations Confréries avec les Douanes

Au préalable il faut obtenir un numéro de SIRET correspondant à la « culture de la vigne » auprès du centre de formalités des entreprises dont l'association dépend : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cfe-centre-formalites-entreprises>

Documents : CERFA 50878#03 et 1928*05 (en annexe)

Faire Ctrl + clic sur les adresses des sites indiqués :

A) Fiche des démarches pour les associations relevant du statut familial :

Faire Ctrl + clic sur les adresses des sites indiqués :

- 1) Inscription au CVI auprès du service régional de la viticulture d'Épernay. Cette inscription est effectuée par **formulaire papier**. Le service d'Épernay communique en retour un n° EVV à 10 chiffres.
- 2) Notifications de la (ou des) **plantation(s)**. Cette notification de plantation est effectuée par le dépôt sous format papier du formulaire cerfa n° 11949*05 accessible à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36605>



Thumbnail of Cerfa form 11949*05. The image shows a document icon with a checkmark and the text: "Formulaire 11949*05 : Déclaration d'intention d'arrachage, de plantation, de greffage, de surgreffage de vignes". Below this, it says "Cerfa n° 11949*05 - Ministère chargé de l'agriculture" and "Autre numéro : 8259 CVI".

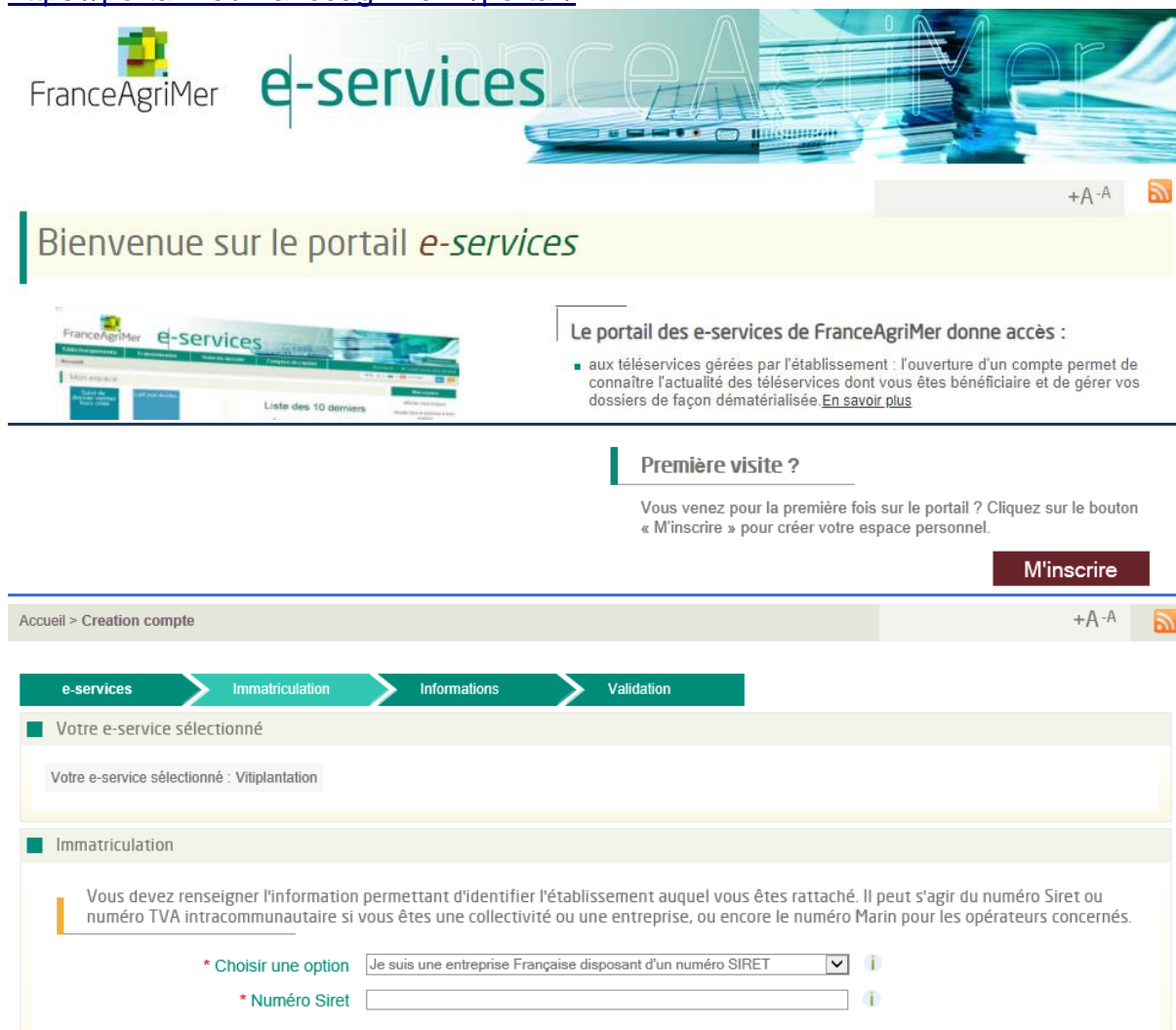
Accéder au
formulaire [PDF - 3.5 MB] ↗

B) Fiche des démarches pour les associations relevant du statut commercialisant :

- 1) Inscription au CVI auprès du service régional de la viticulture d'Épernay. Cette inscription est effectuée par **formulaire papier**. Le service d'Épernay communique en retour un n° EVV à 10 chiffres.

- 2) Inscription au service en ligne Vitiplantation de FranceAgriMer. L'inscription à ce téléservice n'est possible qu'une fois le n° d'EVV délivré.

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>



Bienvenue sur le portail *e-services*

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)

Première visite ?

Vous venez pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel.

M'inscrire

Accueil > Creation compte


e-services Immatriculation Informations Validation


Votre e-service sélectionné

Votre e-service sélectionné : Vitiplantation

Immatriculation

Vous devez renseigner l'information permettant d'identifier l'établissement auquel vous êtes rattaché. Il peut s'agir du numéro Siret ou numéro TVA intracommunautaire si vous êtes une collectivité ou une entreprise, ou encore le numéro Marin pour les opérateurs concernés.

* Choisir une option 

* Numéro Siret 

Puis suivre les indications.

- 3) Dépôt des demandes **d'autorisation de plantation** nouvelle. Les demandes sont à déposer dans le service en ligne Vitiplantation entre le 15 mars et le 15 mai de chaque année. Elles permettent de diviser la surface en plusieurs lots si elle dépasse 1000 m². Accès rubrique sur :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

- 4) Déclaration des parcelles exploitées par l'EVV : Création d'un compte préalable sur le site :


www.douane.gouv.fr : <https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>

Afin de créer votre compte, nous vous invitons à remplir ce formulaire. Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

 **Vos informations de connexion**

Identifiant *

Mot de passe * Confirmer le mot de passe *

 **Vos informations personnelles**

- Votre identité

Nom * Prénom *

- Vos coordonnées

Numéro de téléphone Numéro de téléphone mobile

exemple : 0100000000 *exemple : 0600000000*


Adresse postale

exemple : 20 rue du Général Leclerc 75004 PARIS

- 5) Ensuite, l'accès à ce téléservice étant soumis à habilitation, il convient de renvoyer le **formulaire** accessible par le lien suivant :

<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/uploads/files/2019-09/formulaire%20d%27adh%C3%A9sion%20t%C3%A9l%C3%A9proc%C3%A9dures%20viticole.pdf>

Ce **formulaire doit être retourné au service d'Épernay** complété des informations demandées. Il convient de cocher l'option « Bouquet Intégral » pour plus de simplicité.

	La douane au service des professionnels	
Formulaire d'habilitation aux services en ligne viticoles :		
Fiche de compte, PARCEL, Récolte, Production, Stock, Pratiques œnologiques, Valorisation des sous-produits		
Options possibles (cf notice)	Habilitation	Suppression
BOUQUET INTEGRAL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1- Informations relatives à l'entreprise signataire		
N° SIRET : (14 caractères) :	<input type="text"/>	
Raison sociale :	<input type="text"/>	
Adresse postale :	<input type="text"/>	
Adresse de messagerie associée au compte à habiliter :	<input type="text"/>	

2- Identification du compte utilisateur douane.gouv.fr concerné par le présent bulletin d'habilitation		
Identifiant du compte douane.gouv.fr	N°CVI (10 caractères)	N°EA (FR + 11 caractères) seulement pour les négociants non vinificateurs
<input type="text"/>	<input type="text"/>	FR <input type="text"/>
	<input type="text"/>	FR <input type="text"/>
	<input type="text"/>	FR <input type="text"/>

A , le

Nom, Prénom du représentant légal de l'entreprise :

Signature :

Une fois habilitée l'association établit dans PARCEL une déclaration d'entrée de parcelles. Cela permet d'inscrire au CVI les parcelles exploitées par chaque EVV.

- 6) Les parcelles figurant au parcellaire en exploitation de l'association sont, à ce stade, considérées comme nues. Il convient donc d'établir une **déclaration des plantations**, toujours dans le service en ligne PARCEL. Les déclarations de plantation déposées dans PARCEL consommeront les autorisations de plantation délivrées préalablement par FranceAgriMer :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declarations-foncieres-parcel>

Service en ligne
Déclarations foncières (PARCEL)

Mis à jour le 21/08/2020

<p>POUR QUI</p> <p>Entreprises vitivinicoles disposant d'un parcellaire.</p>	<p>POUR QUOI</p> <p>Déclarer en ligne les plantations et arrachages.</p>	<p>QUAND</p> <p>Au plus tard un mois après la fin des travaux.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Je m'identifie</p>
---	---	---	---

- 7) Une fois par an, après les vendanges et la vinification, il convient d'établir la **déclaration de récolte et de production**. Cette déclaration doit être effectuée dans le service en ligne « RECOLTE » entre le 25 septembre et le 10 décembre :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-recolte-et-production-recolte>

Service en ligne
Déclaration de récolte et production (RECOLTE)

Mis à jour le 22/10/2020

Ouverture du service en ligne de déclaration de récolte et production (RECOLTE)
Le service en ligne Récolte est ouvert depuis le 25/09/2020. La date limite de dépôt est fixée au 10 décembre 2020 à 23h59.

POUR QUI	POUR QUOI	QUAND
Les récoltants de raisins destinés à produire du vin et les récoltants vinificateurs.	Formalité préalable indispensable à la commercialisation de vos vins. Exigée par la Commission européenne, la déclaration permet de connaître les volumes de vins produits en France.	La date limite de dépôt est fixée au 10 décembre 2020 à 23h59.

Je m'identifie

8) Il y a lieu de **payer** alors les droits de circulation :

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/contributions-indirectes-en-ligne-ciel>

Service en ligne
Contributions Indirectes En Ligne (CIEL)

Mis à jour le 05/02/2020

POUR QUI	POUR QUOI	QUAND
Entrepôts agréés du secteur des alcools et boissons alcooliques.	Déposer vos déclarations mensuelles et/ou annuelles.	Au plus tard le 10 de chaque mois.

Je m'identifie

9) **Établir annuellement une déclaration annuelle d'inventaire (DAI)**. Il s'agit ici de déclarer entre le 31 juillet et le 10 septembre les stocks détenus au 31 juillet (même si les stocks sont à 0)

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/contributions-indirectes-en-ligne-ciel>

Sur CIEL, vous vous verrez proposer la saisie de la DAI* au moment d'accéder à la DRM d'août (via le bouton consulter).

Les déclarations suivantes ne sont indiquées que pour mémoire, elles n'ont en principe pas lieu d'être effectuées.

10) Une fois par an, également, il convient d'établir la **déclaration des stocks** au 31 juillet. Cette déclaration peut être établie en juillet, août et jusqu'au 10 septembre de chaque année dans l'application « STOCK ».
On peut considérer que le stock au 31 juillet est à 0 et qu'il n'y a pas lieu de faire de déclaration

11) *En cas de mise en œuvre de **pratiques œnologiques autorisées**, notamment l'enrichissement, il convient de les déclarer. Ces déclarations doivent être effectuées dans le service en ligne « OENO ».*

12) *En cas de production supérieure à 25 hl, le producteur est tenu de **valoriser les marcs et lies obtenus**. La consultation du service en ligne « REV » permet de connaître la quantité d'alcool pur à obtenir après valorisation.*

N'hésitez à signaler tout problème rencontré dans l'utilisation de cette fiche technique.

Fiche réalisée par Michel MIERSMAN pour COCORICO le 4 novembre 2020

Michel.miersman@orange.fr